



Arrondissement de Valenciennes

HERIN, le 13/02/2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°03-2025  
PÉRIL IMMINENT ET MISE EN SÉCURITÉ DU MUR  
PARCELLE AD 229, RUE DERRIÈRE LES HAIES.**

**Le Maire de la Commune de HÉRIN.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L 511-1 ; L 511-2 et R 511-1 du Code de la construction et de l'habitation,**

**Considérant que l'état du mur constitue un danger imminent pour la sécurité publique, dont la section est ; AD, numéro de parcelle 0229, situé rue Derrière les Haies, dont l'adresse est le, N°9 Place Roger Salengro à Hérim, appartenant à, Monsieur SLOMANY REGIS, demeurant au N°7, Rue Voltaire, à Hérim.**

**Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de celle-ci, d'ordonner dans les plus brefs délais, la réparation ou la démolition au choix du propriétaire.**

**ARRÊTONS**

**Article 1er : Monsieur SLOMANY REGIS, demeurant au N° 07, rue Voltaire, à Hérim, propriétaire de l'immeuble sis, N°9 Place Roger Salengro, à Hérim, et dont la section AD, numéro de parcelle 0229, situé rue Derrière les Haies, à Hérim, est mis en demeure, dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état du dit immeuble, en y effectuant tels travaux de démolition ou de réparation.**



**Article 2 :** Monsieur **SLOMANY REGIS**, pourra, s'il entend contester le péril ci-dessus défini, commettre un expert de son choix.

**Article 3 :** Si Monsieur **SLOMANY REGIS**, ne désigne pas d'expert, il sera procédé aux jours et heures ci-dessus fixés à la reconnaissance de l'état des lieux et de l'état de l'édifice par le seul expert de la Commune.

**Article 4 :** Procès-verbal de notification du présent arrêté sera adressé par Monsieur **CÉRÉZO**, agent agréé et assermenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Hérin, le 13/02/2025.

